

SECRETARIAT GENERAL DU CONSEIL
DES MINISTRES

ORDONNANCE N°17/78 DU 10 MAI 1978
portant création de l'Unité
d'Afforestation Industrielle
du Congo (UAIC).

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

Vu l'acte Fondamental du 5 Avril 1977;

Vu l'acte n°005/PCT du 19 Mars 1977 portant création
du Comité Militaire du Parti et fixant ses attributions;

Vu l'acte n°001/PCT/CMP du 3 Avril 1977 fixant l'orga-
nisation et la structuration du Comité Militaire du Parti;

Vu le décret n°77/283 du 28 Mai 1977 déterminant les
attributions des Départements Ministériels;

Vu le décret n°77/703 du 19 Décembre 1977 portant
réorganisation du Ministère de l'Economie Rurale;

Vu l'Ordonnance 25/73 du 14 Juillet 1973 modifiant
l'ordonnance 7/72 du 1er Février 1972 portant statut des
Entreprises d'Etat;

Le Comité Militaire du Parti entendu ;

ORDONNE :

Article 1er.- Il est créé un Organisme Public à caractère
Technique et Scientifique, dénommé UNITE D'AFFORESTATION INDUS-
TRIELLE DU CONGO, sigle " U.A.I.C."

Article 2.- L'U.A.I.C. (L'Unité D'afforestation Industrielle
du Congo) est placée sous la tutelle du Ministre de l'Economie
Rurale, administrée par un Comité de Direction et dirigée
par un Directeur.

.../....

Elle est dotée de la personnalité civile et de l'autonomie Financière.

Article 3.- L'Unité d'Afforestation Industrielle du Congo a pour objet la réalisation en 3 années d'un programme accéléré d'Afforestation sur 6.600 hectares, devant permettre d'approvisionner en bois un complexe de pâte cellulosique.

Article 4.- La présente Ordonnance sera publiée au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et exécutée comme loi de l'Etat./.-

Fait à Brazzaville, le 10 MAI 1978

Général Joachim YHOMBY-OPANGO.-